

## Pôle Métropolitain Artois Douaisis

### Délibération du Conseil Métropolitain

\*\*\*

n°CM-12042024-05

Séance du 12 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze du mois d'avril à onze heures, le Conseil Métropolitain du Pôle Métropolitain Artois Douaisis s'est réuni à Vitry-en-Artois, sous la Présidence de Monsieur Pierre GEORGET, suite à la convocation qui lui a été faite le huit avril deux-mil vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée au siège du syndicat mixte. Le compte de gestion deux mil vingt-trois devait être présenté initialement lors du Conseil Métropolitain du huit avril deux-mil-vingt-quatre à seize heures trente, mais il n'a pas pu se tenir faute de quorum.

#### Étaient présents (3) :

MM. Pierre GEORGET ; Pierre ANSART ; Ernest AUChart.

#### Absents excusés ayant donné pouvoir (3) :

MM. Michel SEROUX a donné pouvoir à Ernest AUChart ;  
Jean-Marcel DUMONT a donné pouvoir à Pierre GEORGET ;  
Gérard NICOLLE a donné pouvoir à Pierre ANSART ;

#### Absents excusés (18) :

MM. Stéphane TONELLE ; Christian POIRET ; Frédéric CHEREAU ; Christophe DUMONT ; Claude HEGO ; Jean-Paul FONTAINE ; Freddy KACZMAREK ; Frédéric LETURQUE ; Françoise ROSSIGNOL ; Nicolas DESFACHELLE ; Alain CAYET ; Frédéric DELANNOY ; Joël PIERRACHE ; Marie-Hélène LEROY ; Xavier BARTOSZEK ; Jean-Jacques COTTEL ; Véronique THIÉBAUT ; Gérard DUÉ.

#### Objet : Approbation du compte de gestion 2023

Pierre GEORGET, Président, soumet à l'approbation des membres du Conseil le compte de gestion présenté par Madame le Receveur-Percepteur.

Le compte de gestion reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 de la totalité du budget du Pôle Métropolitain, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit d'enregistrer dans ses écritures pour 2023.

Les résultats du compte de gestion sont conformes à ceux du compte administratif 2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Métropolitain, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le compte de gestion du Receveur-Percepteur pour l'exercice 2023 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif du syndicat mixte pour le même exercice.
- **DÉCLARE** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Pôle Métropolitain Artois Douaisis, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant Outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Le Président,

Le Président certifie que, en application de l'article 2 de la loi du 22 juillet 1982, la présente délibération a été publiée le  
Et transmise en Préfecture le  
Le Président,